



Veillez noter qu'il est obligatoire de procéder à l'enregistrement de vos chiens et de se procurer une médaille de la SPAA pour tous chiens sur le territoire.

Pour toutes questions vous pouvez communiquer avec la SPAA ou avec votre municipalité.

Le chien doit porter en tout temps son médaillon d'identification.

L'omission de procéder à l'enregistrement d'un chien rend le maître passible d'amende.



Pour les chats, l'enregistrement n'est pas requis par la réglementation municipale. Toutefois, la SPAA vous encourage à le faire, sur une base volontaire, dans le but d'assurer la sécurité de votre animal.



**691 rue de l'Acadie,
Victoriaville, G6T 1T9**

819-758-4444

**www.spaavic.com
infos@spaavic.com**